



Objectif

- Être carré dans le raisonnement : qualifier les faits, poser la règle, conclure, et savoir qui doit prouver quoi.

Syllogisme judiciaire

- Majeure : la règle (conditions + conséquence).
- Mineure : confrontation des faits concrets aux conditions de la règle (qualification).
- Conclusion : conséquence juridique.

Preuve : 3 notions à ne pas mélanger

- Jura novit curia : le juge connaît le droit (les parties n'ont pas à prouver le droit).
- Fardeau de la preuve : qui supporte les conséquences si un fait n'est pas prouvé.
- Devoir d'allégation / administration de la preuve : qui doit invoquer les faits et proposer des moyens.

Maximes

- Maxime des débats : les parties amènent les faits (typique en civil).
- Maxime inquisitoire : l'autorité instruit d'office (fréquente en administratif, pénal à certains stades).

Pièges JurisMedX

- Confondre mineure et simple récit des faits : la mineure = qualification, pas narration.
- Dire 'le juge doit prouver' : non. Le juge apprécie, les parties allèguent/proposent selon la maxime.